

Unité départementale du Hainaut  
Zone d'activités de l'aérodrome  
BP 40137  
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 01/12/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/11/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **DELTRA ENVIRONNEMENT**

278 QUAI PUBLIC  
59220 Denain

Références : V2/2025.406  
Code AIOT : 0100303774

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/11/2025 dans l'établissement DELTRA ENVIRONNEMENT implanté 278 QUAI PUBLIC 59220 Denain. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection a été réalisée à l'initiative des forces de l'ordre dans le cadre d'une opération CODAF (comité opérationnel départemental anti-fraude).

Initialement, à l'adresse du site se trouvait une installation illégale de VHU constatée lors d'une précédente opération CODAF d'avril 2025. Le but de la visite était de constater si l'activité VHU était toujours présente à cette adresse.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DELTRA ENVIRONNEMENT

- 278 QUAI PUBLIC 59220 Denain
- Code AIOT : 0100303774
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est loué par la société Deltra Environnement qui est une filiale du groupe ASTRADEC. La société Deltra Environnement procède, sur ce site à du transit, regroupement et tri de déchets non dangereux (plastiques et cartons principalement) récupérés par la société elle-même auprès des producteurs dans le but de valoriser ou recycler vers d'autres sites ASTRADEC.

#### Thèmes de l'inspection :

- Autre

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 18/11/2025, article L.512-8	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site situé au 278 quai public est non classé au titre de la nomenclature ICPE

Par contre, l'exploitant, qui exploitait un site classé au régime de la déclaration au 48 quai public à Denain, devra procéder à la cessation d'activité de ce dernier conformément au code de l'environnement.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 18/11/2025, article L.512-8
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b>  Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1. La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. La déclaration vaut application des dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6.
<b>Constats :</b>

La visite d'inspection du 18/11/2025 a été initiée par les forces de l'ordre dans le cadre d'une opération CODAF suite à une précédente inspection d'avril 2025 sur le site où une activité illégale de VHU avait été constatée.

L'inspection des installations classées a rencontré le propriétaire du site M. Jonathan POTIAUX qui a indiqué que le précédent locataire a quitté les lieux peu après la visite d'inspection et a débarrassé le site des différents VHU et déchets. Par la suite, M. POTIAUX a loué le site à la société Deltra Environnement dont le responsable, M. PLANCHON, était présent lors de la visite du 18/11/2025.

La société Deltra Environnement est connue des services de l'inspection des installations classées pour son installation au 48 quai public sur la commune de DENAIN avec un numéro de SIRET différent. Cette dernière est classée au régime de la déclaration pour les rubriques 2712, 2517, 2713, 2714 et 2715 et au régime de la déclaration avec contrôle pour les rubriques 2711, 2716 et 2718.

Après échanges avec l'exploitant, la société a déménagé au 278 quai public et a changé de numéro de SIRET pour une nouvelle activité de regroupement, tri et transit de déchets de carton et plastique pour une quantité de 10 à 15 tonnes par semaine soit une quantité de moins de 100 m3 stockée sur place. Le site n'est donc pas classé au sens de la rubrique 2714 des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est rappelé à l'exploitant, qu'en cas de cessation d'activité, ce dernier doit notamment en informer l'inspection des installations classées conformément à l'article R512-66-1 du code de l'environnement et dérouler la procédure prévue par ledit article.

L'exploitant devra donc engager la démarche de régularisation de sa précédente situation administrative pour le site qu'il exploitait au 48 quai public sous 1 mois.

Une plaquette reprenant les différentes étapes est jointe au présent rapport.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois